

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du treize octobre deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 octobre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENT	POUVOIRS
28	6	1	6

Objet :  
FO-10 - Echange sans soultre avec Dynacité de délaissés de terrain rue Blaise Pascal

**PRÉSENTS** : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER, Philippe TOURNIER BILLON.

**REPRÉSENTÉS** : Anne MOREL (pouvoir à Corinne REGLAIN), Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Frédéric BERNARD), Fanny RIPPE (pouvoir à Laure MANDUCHER), Assad AKHLAFA (pouvoir à Fatih KAYGISIZ), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ).

**ABSENT** : Noël DUPONT.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

---

Madame Marie-Josèphe LEVILLAIN est nommée secrétaire de séance.

---

M. Hugo CARRAZ, rapporteur, expose au Conseil municipal que, dans le cadre du programme de réhabilitation des 84 logements de la résidence Dynacité situés rue Blaise Pascal, rue Bésillon et rue René Nicod, des travaux de résidentialisation sont prévus afin d'améliorer la sécurité et le cadre de vie des habitants.

Dans ce contexte, un géomètre est intervenu afin de procéder à un relevé précis et à la délimitation des emprises foncières de la résidence. À l'issue de cette opération, plusieurs irrégularités cadastrales ont été constatées. Afin de les régulariser, il est proposé de procéder à un échange de délaissés de terrain entre la Ville d'Oyonnax et Dynacité, conformément au plan de division annexé à la présente délibération.

L'échange proposé porte sur les surfaces suivantes :

- Cession par la Ville au profit de Dynacité :

- 13 m<sup>2</sup> (section AP – parcelle H)
  - 155 m<sup>2</sup> (section AH – parcelle C)
  - 105 m<sup>2</sup> (section AP – parcelle G)
  - 35 m<sup>2</sup> (section AP – parcelle F)
- Total : 308 m<sup>2</sup>

Objet :

FO-10 - Echange  
sans soultre avec  
Dynacité de  
déraissés de terrain  
rue Blaise Pascal

- Cession par Dynacité au profit de la Ville :

- 5 m<sup>2</sup> (section AP – parcelle D)
  - 25 m<sup>2</sup> (section AH – parcelle A)
  - 12 m<sup>2</sup> (section AP – parcelle B)
  - 1 m<sup>2</sup> (section AP – parcelle A)
- Total : 43 m<sup>2</sup>

Il s'agit d'une régularisation foncière. En conséquence, cet échange sera réalisé sans soultre. L'ensemble des frais liés à cette opération (géomètre, notaire, etc.) sera intégralement pris en charge par Dynacité.

Vu l'avis du Domaine en date du 11 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve l'échange de délaissés de terrains tel que décrit ci-dessus, sans soultre, entre la Ville d'Oyonnax et Dynacité ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte afférent ;
- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à cet échange seront supportés par Dynacité ;
- Précise également que suite à cet échange, les parcelles communales seront intégrées au domaine public communal

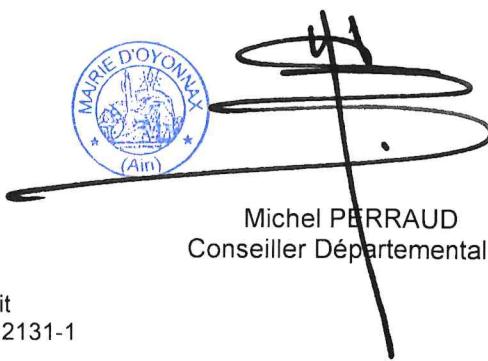
Fait à Oyonnax, le 13 octobre 2025

Secrétaire de séance,

Le Maire,



Marie-Josèphe LEVILLAIN



Michel PERRAUD  
Conseiller Départemental

Délibération certifiée exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1  
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **15 OCT. 2025**
- par sa publication le **15 OCT. 2025**

Le Maire

